



Règlement pour le prêt de matériel du local Solidair'Prêt

Article 1 : inscriptions

Afin de bénéficier du prêt de matériel, il faut disposer d'une carte de membre¹ qui vous sera délivrée après signature et acceptation du présent règlement.

Les inscriptions se font le mercredi de 9h à 11h00 à la cafétéria de l'épicerie sociale sis au 91, Avenue de Selliers de Moranville à 1082 Berche-Sainte-Agathe.

Article 2 : demandes

Le matériel est à retirer entre 10 et 11h le mercredi matin au local « Solidair'Prêt » qui se situe près de la cafétéria sociale. La durée du prêt est d'une semaine renouvelable en fonction de la demande. Les objets empruntés doivent être ramené le mercredi entre 9h et 10h.

Article 3 : contribution financière

Une cotisation de 10€ par an pour l'ensemble des personnes du ménage vous sera demandée lors de votre inscription pour pouvoir devenir membre.

Les entités suivantes bénéficient de l'exemption de la cotisation :

- Le Comité des fêtes du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe ;
- Les usagers membres du CPAS de Berchem-Sainte-Agathe;
- Les services et centres gérés par le CPAS;

¹ Membre : les personnes sous le seuil de pauvreté, connues et aidées par notre centre et les personnes physiques domiciliées sur le territoire communal en ordre de cotisation. Le comité des fêtes ainsi que les services et centres gérés par le CPAS sont membres d'office.

Article 4 : état

Sauf remarque contraire du demandeur lors de la mise à disposition du matériel, celui-ci est considéré en bon état. L'emprunteur signera un document l'attestant lors du retrait.

Article 5 : transport

Aucun transport ne sera assuré par le CPAS de Berchem-Sainte-Agathe. Les enlèvements et retour de matériel se font au local.

Article 6 : responsabilité

La responsabilité de l'emprunteur est engagée dès la réception du matériel, avec la signature du document de prêt, et jusqu'à sa restitution. En cas de défaillance de l'emprunteur, la personne privée ayant signé la demande de prêt est engagée juridiquement.

Le matériel prêté appartient au domaine public du CPAS. Il est et demeure la propriété insaisissable de l'administration. Toute cession de matériel à un tiers est strictement interdite.

Le matériel prêté devra être stocké dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries.

L'emprunteur s'engage à utiliser le matériel en "bon père de famille" et à le restituer au terme convenu en parfait état de fonctionnement et de propreté. Il est interdit d'apporter des modifications quelconques au matériel prêté.

En cas de non-restitution ou de dégradation du matériel, l'emprunteur sera tenu de remplacer le matériel à l'identique endéans les 30 jours de la date de restitution initiale.

Le non-respect des dispositions ci-avant expose l'emprunteur à voir ses demandes de prêt ultérieures refusées.

L'emprunteur exonère expressément l'administration de toute responsabilité en cas de dommage ou d'accident survenant à lui-même ou à des tiers à la suite du transport ou de l'utilisation du matériel prêté. Si l'emprunteur n'a pas d'assurance, il est prévenu que sa responsabilité est pleinement engagée.

Lu et approuvé,

Nom, prénom, date, signature,